

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-808 ADOPTÉ LE 6 AVRIL 2026
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE BONAVENTURE

1. Objet du projet de Règlement et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 avril 2026, le Conseil de la ville de Bonaventure a adopté un second projet de règlement modifiant son règlement de zonage.

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation :

- Le projet de règlement intègre au Règlement de Zonage diverses annexes cartographiques, dont le plan de zonage, la grille des usages et plusieurs cartes de contraintes, lesquelles font désormais partie intégrante du règlement et servent à son interprétation.
- Le projet de règlement abroge la norme établissant une hauteur maximale en mètres pour les bâtiments principaux et retire cette valeur de la grille de zonage afin de ne conserver que la hauteur maximale exprimée en nombre d'étages.
- Le projet de règlement modifie plusieurs dispositions afin d'y ajouter ou de corriger des renvois aux annexes cartographiques applicables, notamment en matière d'érosion littorale, de zone agricole permanente, de plaine inondable, d'odeurs agricoles, d'éoliennes et de territoires incompatibles avec l'activité minière.

La demande relative à une disposition adoptée en application d'un pouvoir permettant de réglementer par zone, lorsqu'elle s'applique à une zone non divisée en secteurs dans le cas où le pouvoir permet aussi de réglementer par secteur de zone, peut provenir d'une zone à laquelle elle s'applique et de toute zone contiguë à celle-ci, et vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande.

2. Description des zones

Pour de amples informations concernant la localisation de chacune des zones concernées du territoire de la ville de Bonaventure, prière de vous présenter au bureau de la ville, aux heures ordinaires de bureau, pour consulter le plan de zonage.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 17 avril 2026;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

- 4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas frappée d'une incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date de la présente :
- Être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
 - Être domicilié, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'une place d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui en date de la présente, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demande

Toute disposition du second projet de règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la ville de Bonaventure aux heures normales de bureau.

Donné à Bonaventure, cette 8^e journée d'avril 2026.



André Pineault
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

DE L'AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Je, soussigné, André Pineault, directeur général et greffier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint conformément à la Loi, le 8 avril 2026.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT

CETTE 8^e JOURNÉE D'AVRIL 2026



André Pineault,
Directeur général et greffier